

Le 12 janvier 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue en public le 12 janvier 2026 à 19 h 30 et à laquelle étaient présents:

Siège #2 - Marc-Antoine Drouin
Siège #3 - Sylvain Vidal
Siège #4 - Nadine Nolet
Siège #5 - Pierre Audesse
Siège #6 - Bernard Breton

Est/sont absents:
Siège #1 - Manon Provencher

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire.

Monsieur Claude Fortin, directeur général et greffier-trésorier agit à titre de secrétaire de la séance.

Monsieur Yves Gingras, maire souhaite la bienvenue aux conseillères et aux conseillers ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2026-01-001

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Séance ordinaire du 1er décembre 2025

3.2 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (Budget et PTI)

3.3 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2025

4 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

4.1 - Dépôt du rapport financier non fermé en date du 31 décembre 2025.

4.2 - Règlement 600-11-25 sur le traitement des élus municipaux pour l'année 2026

4.3 - Règlement 601-12-25 établissant un contrôle provisoire et interdisant certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux usées, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

4.4 - Règlement 602-12-25 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception

4.5 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 604-01-26 modifiant l'annexe « A » du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

4.6 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 12 819 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2026

4.7 - Abrogation de la résolution 2025-07-313 « Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 - Présentation de la programmation no 2 »

4.8 - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 - Présentation de la programmation no 2 »

4.9 - Corporation des aîné(e)s - Demande d'aide financière

5 - URBANISME

5.1 - Projet construction résidentielle - Approbation de la demande de « Les Constructions S. Marcoux inc. » pour un projet sur la rue Principale

6 - TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

6.1 - Eau potable - Achat de sel adoucisseur pour 2026

6.2 - Recyc.Lav.inc - Offre de prix pour la cueillette des gros rebuts pour 2026

6.3 - Eau potable et usées - Offre de prix de Eurofins Environex pour les analyses en 2026

6.4 - Traitement des eaux usées - Offre de prix de Kemira pour du Sulfate ferrique

6.5 - Recherche en eau - Développement et achat de crépines pour les inter puits dans le secteur de la rivière Noire

6.6 - Écocentre - Offre de prix de Récupération Delisle pour la disposition des matériaux

7 - SÉCURITÉ INCENDIE

7.1 - Service incendie - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières

7.2 - Service incendie - Entériner les factures de Martin & Levesque pour l'achat d'uniformes

8 - LOISIRS & CULTURE

8.1 - Service des loisirs - Remise de la subvention municipale pour les sports de glace pour la saison 2025-2026

8.2 - Centre Sportif G.H. Vermette - Autorisation d'utiliser le budget annuel pour l'achat de bière et de nourriture pour les opérations du casse-croûte pour l'année 2026

8.3 - Loisirs - Embauche d'enseignantes pour divers cours et activités pour l'année 2026

8.4 - Service des loisirs - Autorisation pour utiliser le budget des activités d'animation sur le terrain des loisirs

8.5 - Centre Sportif GH Vermette - Offre de service de DG3A pour l'estimation des coûts du remplacement du revêtement extérieur et de l'isolation de l'aréna

8.6 - Dépôt du rapport du Directeur général sur l'embauche d'un employé non syndiqué

8.7 - Service des loisirs - Frais annuels d'utilisation de la plateforme Qidigo

9 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

9.1 - Complexe des Seigneuries - Offre de service de Bonair SD pour le remplacement du compresseur défectueux sur l'unité TP-4

9.2 - Complexe des Seigneuries - Offre de service de Bonair pour le remplacement de la carte électronique de la chaudière

10 - APPROBATION DES COMPTES

10.1 - Approbation des comptes du mois de décembre 2025

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-01-002

3.1 - Séance ordinaire du 1er décembre 2025

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que le conseil adopte le procès-verbal du 1er décembre 2025 tel que rédigé.

2026-01-003 3.2 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2025 (Budget et PTI)

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/ greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que le conseil adopte le procès-verbal du 15 décembre 2025 (budget et PTI) tel que rédigé.

2026-01-004 3.3 - Séance extraordinaire du 15 décembre 2025

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/ greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS,

Que le conseil adopte le procès-verbal du 15 décembre 2025 tel que rédigé.

4 - ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

4.1 - Dépôt du rapport financier non fermé en date du 31 décembre 2025.

Le Directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier non fermé en date du 31 décembre 2025.

2026-01-005 4.2 - Règlement 600-11-25 sur le traitement des élus municipaux pour l'année 2026

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil pour l'année 2026 ;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont été dûment effectués par Manon Provencher lors de la séance du conseil tenue le 17 novembre 2025;

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS AINSI QUE LE MAIRE

1. Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. Objet

Le présent règlement fixe la rémunération des élus municipaux pour l'année 2026 en conformité avec l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001).

3. Indexation

La rémunération payable aux membres du conseil sera indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec. Pour 2026, l'IPC utilisé est de 1.94 %.

4. ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil municipal a le droit de recevoir une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu aux articles 19 et 19.1 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001).

5. IMPOSITION DE L'ALLOCATION DE DÉPENSES

Pour l'année où l'allocation de dépenses devient imposable à l'un des paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue à l'article 3 du présent règlement, la rémunération de base des membres du conseil municipal est haussée de 50 % d'un montant équivalent au montant de l'allocation de dépenses auquel ils ont droit dans l'année d'imposition.

Pour l'année où l'allocation de dépenses devient imposable aux deux paliers de gouvernement, en sus de l'indexation prévue à l'article 3 du présent règlement, la rémunération de base des membres du conseil est haussée de 100 % d'un montant équivalent au montant de l'allocation de dépenses auquel ils ont droit dans l'année d'imposition déduction faite de toute augmentation effectuée en application de l'alinéa 1 du présent article.

6. MODALITE DE VERSEMENT

La rémunération et l'allocation de dépenses prévues au présent règlement seront versées sur une base mensuelle.

7. RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DU MAIRE

La rémunération annuelle du maire est de 35 023.49 \$ conformément aux articles 2, 3 et 5 du présent règlement.
L'allocation annuelle est de 14 009.40 \$ conformément aux articles 4 et 5 du présent règlement.

8. RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Tout membre du conseil municipal assumant la fonction de maire suppléant a droit à une rémunération annuelle de 23 349.13 \$ conformément aux articles 2, 3 et 5 du présent règlement.
L'allocation annuelle est de 9 339.65 \$ conformément aux articles 4 et 5 du présent règlement.

9. RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil municipal, autre que le maire et le maire suppléant, ont droit à une rémunération annuelle de 12 582.37 \$ conformément aux articles 2, 3 et 5 du présent règlement.

L'allocation annuelle est de 5 032.95 \$ conformément aux articles 4 et 5 du présent règlement.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi. Le texte intégral du règlement est publié pour consultation publique sur le site internet de la Municipalité.

2026-01-006

4.3 - Règlement 601-12-25 établissant un contrôle provisoire et interdisant certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux usées, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit souhaite se prévaloir à nouveau des articles 29, 30 et 31 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), lesquelles permettent à une municipalité d'interdire, par règlement, toute intervention susceptible de créer des besoins excédant la capacité d'un système d'alimentation en eau, d'égout ou d'assainissement des eaux, ou d'entraîner une insuffisance des ressources en eau ou d'en détériorer la qualité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite reconduire le contenu de son règlement numéro 544-11-23 valide pour une durée maximale de 2 ans conformément à l'article 29 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit fait face à une pression importante sur la capacité de sa nappe phréatique et d'assainissement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, à titre provisoire, interdire toute nouvelle demande de raccordement au réseau public, tout projet d'aménagement d'un nouveau puits ainsi que l'implantation de toute entreprise visée par la loi;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par Manon Provencher à la séance du 1er décembre 2025;

ATTENDU QUE le projet du règlement a été déposé par Pierre Audesse à la séance du 15 décembre 2025;

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le Règlement 601-12-25 établissant un contrôle provisoire et interdisant certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux usées, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation soit et est adopté.

2026-01-007

4.4 - Règlement 602-12-25 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit se doit de pourvoir, par l'imposition de taxes et de tarifs compensatoires, à ses dépenses d'administration, à la gestion des affaires municipales, à la réalisation des investissements en immobilisation et au respect de ses obligations;

ATTENDU QUE le Code municipal et la Loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation des services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été déposé par Marc-Antoine Drouin lors de la séance du conseil tenue du 15 décembre 2025;

SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le Règlement 602-12-25 décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2026 et les conditions de leur perception soit et est adopté.

4.5 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 604-01-26 modifiant l'annexe « A » du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

BERNARD BRETON, par la présente,

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 604-01-26 modifiant l'annexe « A » du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Dépose le projet de règlement 604-01-26 modifiant l'annexe « A » du Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés.

Une dispense de lecture est demandée.

2026-01-008

4.6 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 12 819 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2026

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 12 819 000 \$ qui sera réalisé le 30 janvier 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
558-04-24	8 000 000 \$
578-12-24	3 500 000 \$
583-04-25	780 000 \$
562-05-24	539 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 558-04-24, 578-12-24, 583-04-25 et 562-05-24, la Municipalité de Saint-Agapit souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

SUR LA PROPOSITION DE MARC-ANTOINE DROUIN, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 janvier 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 janvier et le 30 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : C.D. DU CENTRE DE LOTBINIERE:140, RUE PRINCIPALE, ST-APOLLINAIRE, QC, G0S 2E0
8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier ou trésorier. La Municipalité de Saint-Agapit, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 558-04-24, 578-12-24, 583-04-25 et 562-05-24 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 30 janvier 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2026-01-009

4.7 - Abrogation de la résolution 2025-07-313 « Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 - Présentation de la programmation no 2 »

SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'abroger la résolution 2025-07-313 « Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 - Présentation de la programmation no 2 ».

2026-01-010

4.8 - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 - Présentation de la programmation no 2 »

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité

quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du Programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 2 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement ;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

2026-01-011

4.9 - Corporation des aîné(e)s - Demande d'aide financière

SUR LA PROPOSITION DE SYLVIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

De verser la somme de 3 312 \$ à la Corporation des aîné(e)s à titre d'aide financière pour le remplacement de dix-huit (18) toilettes au Manoir Bon Séjour.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris dans le code budgétaire 02 11000 970 - Autres organismes.

5 - URBANISME

2026-01-012

5.1 - Projet construction résidentielle - Approbation de la demande de « Les Constructions S. Marcoux inc. » pour un projet sur la rue Principale

ATTENDU le Règlement 601-12-25 établissant un contrôle provisoire et interdisant certaines interventions susceptibles de créer des besoins excédant la capacité des systèmes d'alimentation en eau ou d'assainissement des eaux usées, à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

ATTENDU QUE l'article 10 « Demande déjà déposées » précise que le présent règlement ne s'applique pas aux demandes de permis ou certificats déposées avant son entrée en vigueur, si elles étaient alors complètes ou substantiellement complètes et conformes aux règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande de « Les Constructions S. Marcoux inc. » a été déposée avant l'adoption du Règlement 601-12-25 et qu'elle est conforme aux exigences de l'article 10 de ce même règlement;

SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le projet de construction résidentielle tel que déposé par « Les Constructions S. Marcoux inc. » aux conditions suivantes:

Que le projet ne peut débuter qu'après la publication de l'avis de promulgation du règlement 603-12-25;

Que le projet respecte toutes les conditions relatives aux règlements d'urbanisme qui s'appliquent en pareil cas;

Que le projet doit être soumis au Service incendie de la Municipalité qui, en collaboration avec la MRC de Lotbinière, procédera à l'évaluation de la conformité du projet en regard des normes incendies en vigueur;

Que cette autorisation n'affecte en rien l'obligation pour « Les Constructions S. Marcoux inc. » d'obtenir tous permis et certificats provenant d'une autorité gouvernementale;

Que la seule partie du projet qui est touchée par cette autorisation concerne la construction du douze (12) logements localisés sur la partie de lot adjacente à la rue Principale tel que montré au plan d'implantation préparé par la firme KAÏVO Architecte;

6 - TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-01-013

6.1 - Eau potable - Achat de sel adoucisseur pour 2026

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des offres de prix pour la l'achat et la livraison de sel adoucisseur en sac de 908 kg pour son usine de traitement de l'eau potable;

ATTENDU QUE fournisseurs ont répondu à l'appel soit Sel Warwick au prix unitaire de 350 \$ et GDE 9495-8758 inc. au prix unitaire de 332 \$;

SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de prix de GDE 9495-8758 inc. au montant de 332 \$ par sac de 908 kg pour un montant budgété de 95 000 \$ plus taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris dans le code budgétaire 02 41300 635 – Produits chimiques.

2026-01-014

6.2 - Recyc.Lav.inc - Offre de prix pour la cueillette des gros rebuts pour 2026

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de prix de Recy.Lav.inc. au montant de 8 796.60 \$ + tx payable en douze (12) versements égaux pour la cueillette des gros rebuts pour l'année 2026

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 45110 446 - Gros rebuts.

2026-01-015

6.3 - Eau potable et usées - Offre de prix de Eurofins Environex pour les analyses en 2026

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de prix d'Eurofins Environex pour les analyses de l'eau potable au montant de 8 000 \$ plus taxes et des eaux usées au montant de 10 000 \$ plus taxes pour l'année 2026.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris dans le code budgétaire 02 41300 444 – Services techniques pour l'analyse de l'eau potable et dans le code budgétaire 02 41400 445 – Services techniques pour l'analyse des eaux usées.

2026-01-016 **6.4 - Traitement des eaux usées - Offre de prix de Kemira pour du Sulfate ferrique**

SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de prix de Kemira pour l'achat de sulfate ferrique au montant de 491 \$ / tonne métrique liquide pour un montant de 45 000 \$ plus taxes.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 41400 635 – Produits chimiques.

2026-01-017 **6.5 - Recherche en eau - Développement et achat de crépines pour les inter puits dans le secteur de la rivière Noire**

SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de prix de Forages Nelson Gagné au montant de 24 680 \$ plus taxes pour l'achat et la pose de quatre (4) crépines pour les inters puits de la rivière Noire.

Que les fonds nécessaires à ces dépenses soient pris à même le Programme de transfère pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028 et que la dépense soit portée au code budgétaire 23 05012 411 – Recherche en eau - Tecq 2024-2028.

2026-01-018 **6.6 - Écocentre - Offre de prix de Récupération Delisle pour la disposition des matériaux**

SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de prix de Récupération Delisle pour la disposition des matériaux de l'écocentre pour la saison 2026.

D'autoriser le Responsable des travaux publics à utiliser le montant de 65 000 \$ plus taxes prévu au budget 2026

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 45300 629 – Opérations pour Écocentre

7 - SÉCURITÉ INCENDIE

2026-01-019 **7.1 - Service incendie - Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers et pompières des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers et pompières qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers et pompières volontaires ou

à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Agapit prévoit la formation de deux (2) pompiers / pompières pour le programme Pompier I et/ou d'aucun pompier pour le programme Pompier II ainsi que de un (1) pompier / pompière pour les formations spécialisées au cours de la prochaine année, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

2026-01-020

7.2 - Service incendie - Entériner les factures de Martin & Levesque pour l'achat d'uniformes

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'entériner les factures de Martin & Lévesque au montant de 3 622.41 \$ plus taxes pour l'achat d'uniformes

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris dans le code budgétaire 02 22000 650 – Vêtements, chaussures.

8 - LOISIRS & CULTURE

2026-01-021

8.1 - Service des loisirs - Remise de la subvention municipale pour les sports de glace pour la saison 2025-2026

ATTENDU QUE la Municipalité subventionne la pratique des sports de glace pour les jeunes de Saint-Agapit;

SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

De remettre les sommes d'argent suivantes aux organismes énumérés ci-dessous :

- Association de Hockey Mineur de Lotbinière = 122 inscriptions X 210 \$ = 25 260 \$
 - CPA Les Dorisseaux = 78 inscriptions X 200 \$ = 15 600 \$
 - Ringuette Lotbinière = 10 inscriptions X 175 \$ = 1 750 \$
- Total: 42 970 \$

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70130 970 - Autres organismes.

2026-01-022

8.2 - Centre Sportif G.H. Vermette - Autorisation d'utiliser le budget annuel pour l'achat de bière et de nourriture pour les opérations du casse-croûte pour l'année 2026

SUR LA PROPOSITION DE NADINE NOLET, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser Patrice Boucher, directeur des loisirs à utiliser les fonds de 50 000 \$ prévu au budget 2026 pour l'achat de bière auprès de l'entreprise Molson Coors pour les opérations du casse-croûte.

D'autoriser Patrice Boucher, directeur des loisirs à utiliser les fonds de 35 000 \$ prévu au budget 2026 pour l'achat de nourriture auprès de l'entreprise Service Alimentaire Gordon Canada.

Que chaque achat fasse l'objet d'un rapport des dépenses déposé au conseil municipal le mois suivant ces achats.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70131 610 – Aliments – boissons - Casse-croûte.

2026-01-023

8.3 - Loisirs - Embauche d'enseignantes pour divers cours et activités pour l'année 2026

SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser l'embauche de madame Élodie Alexandre à titre d'enseignante pour les cours de chant et de piano pour chacune des sessions de l'année au salaire horaire de 40 \$.

D'autoriser l'embauche de madame Anick Garneau à titre de responsable pour les cours de mise en forme et d'entraînement au salaire horaire de 50 \$. La tenue des cours est conditionnelle à ce qu'il y ait suffisamment d'inscriptions.

D'autoriser l'embauche de madame Ève l'Heureux à titre de responsable pour les ateliers artistiques (cours de dessins). Elle recevra un montant de 200\$ par inscription, pour une session de 12 semaines, à raison de 1,5h par semaine.

D'autoriser l'embauche de madame Vanessa Thériault pour animer les soirées de lecture de conte qui se tiendront à la Bibliothèque aux Mille Mots au salaire horaire de 26 \$.

Que les fonds nécessaires à ces dépenses soient pris à même le code budgétaire 02 70150 447 – Services Techniques.

2026-01-024

8.4 - Service des loisirs - Autorisation pour utiliser le budget des activités d'animation sur le terrain des loisirs

ATTENDU QUE le service des loisirs désire profiter de la scène extérieure aménagée dans le Parc des Générations pour tenir des activités ludiques, ainsi que des activités à caractère culturel, pour les familles;

SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que le service des loisirs soit autorisé à utiliser la somme de 20 000 \$ plus taxes pour la préparation des activités mentionnées ci-dessus.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70150 447 – Services techniques.

2026-01-025

8.5 - Centre Sportif GH Vermette - Offre de service de DG3A pour l'estimation des coûts du remplacement du revêtement extérieur et de l'isolation de l'aréna

SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de service de DG3A au montant de 2 400 \$ plus taxes pour l'estimation des coûts du remplacement du revêtement extérieur et de l'isolation du Centre Sportif GH Vermette.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70130 447 – Services techniques.

8.6 - Dépôt du rapport du Directeur général sur l'embauche d'un employé non syndiqué

Le Directeur général, en conformité avec l'article 3 du Règlement numéro 480-03-20 concernant la délégation de pouvoir au Directeur général pour l'embauche du personnel salarié non syndiqué de la municipalité, dépose le nom de la personne engagée en janvier 2026 :

Brigadier scolaire: Christian Laviotette (Saint-Agapit)

Entrée en poste: 6 janvier 2026

Aux conditions prévues dans son contrat de travail.

L'embauche est conditionnelle à ce que le candidat présente un dossier judiciaire exempt d'antécédent judiciaire qui feraient en sorte de rendre sa candidature inadmissible pour ce type d'emploi.

2026-01-026

8.7 - Service des loisirs - Frais annuels d'utilisation de la plateforme Qidigo

SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'autoriser le paiement des frais annuels d'utilisation de la plateforme Qidigo de l'entreprise Solution Nexart inc. au montant de 2 400 \$ plus taxes. un montant de 2 400 \$ plus taxes auprès de l'entreprise Solution Nexart inc. associée afin de payer les frais annuels d'utilisation de la plateforme Qidigo.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70150 726 – Ameublement / équipement bureau.

9 - COMPLEXE DES SEIGNEURIES

2026-01-027

9.1 - Complexe des Seigneuries - Offre de service de Bonair SD pour le remplacement du compresseur défectueux sur l'unité TP-4

SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de service de Bonair SD au montant de 2 607.49 \$ plus taxes pour le remplacement du compresseur défectueux sur l'unité TP-4 au Complexe des Seigneuries.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70120 522 - Entretien réparation bâtiments terrains

2026-01-028

9.2 - Complexe des Seigneuries - Offre de service de Bonair pour le remplacement de la carte électronique de la chaudière

SUR LA PROPOSITION DE BERNARD BRETON, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D'accepter l'offre de service de Bonair SD au montant de 1 987.56 \$ plus taxes pour le remplacement de la carte électronique de la chaudière au Complexe des Seigneuries.

Que les fonds nécessaires à cette dépense soient pris à même le code budgétaire 02 70120 522 - Entretien réparation bâtiments terrains.

10 - APPROBATION DES COMPTES

2026-01-029

10.1 - Approbation des comptes du mois de décembre 2025

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

SUR LA PROPOSITION DE SYLVAIN VIDAL, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

Que les listes des comptes compressibles et incompressibles ainsi que les salaires de décembre 2025 au montant de 1 094 327.10 \$ soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires:

Élus : 11 706.16 \$

Pompiers : 18 802.13 \$

Cadres et syndiqués : 119 104.06 \$

Total : 149 612.35 \$

Journal de mi-mois décembre : 15 000 \$

Journal en lot décembre : 929 714.83 \$

Liste des fournisseurs de Décembre 2025

	Nom	Description	Montant
1	127e Troupe Grizzly	Vestiaire lors d'évènements	900,00
2	9340-6452 Québec (Eureka Signature)	Impression coupons	143,72
3	Agritex Québec	Pièce John Deere	210,94
4	Alex Coulombe Ltee	Produits pepsi	142,81
5	Alexandre Bouchard	Accorder piano du hall	281,69
6	Alicia Deschênes	Frais de déplacement	36,42
7	Apex Expert Conseil	Conception plan	35 987,18
8	Aréo-Feu	Outils pour intervention	1 457,88
9	Arsenal / CMP Mayer	Casque pour instructeur	1 384,28
10	Artelia Canada	Surveillance de travaux	18 666,77
11	Atelier Genytech	Réparation des frein	567,97

12	Automatisation JRT	Amélioration du traitement des eaux usées	41 482,98
13	Avantis Coopérative	Outils, articles et matériaux	1 085,45
14	BC2 Groupe Conseil	Remplacement Clément	16 540,59
15	Bionest	Bionest entretien annuel	1 378,36
16	Bonair SD / Groupe Navada	Entretien chauffage	2 675,21
17	Boulons Et Écrous A.M.	Bolt garage	93,12
18	Brandsource Ameublement J.G.R.	Équipement cuisine	1 007,18
19	Brenntag Canada	Permanganate	2 393,69
20	Buropro Citation	Achat de 30 tables, papeterie	5 743,65
21	Carquest Laurier Station	Filtreurs à l'huile	16,01
22	CBSC Capital	Location photocopieur	517,39
23	Cegep de Thetford	Formation RH Mathieu Bergeron	3 443,50
24	Centrale Syndicats Démocratiques	Cotisation syndicale	1 020,50
25	Centre de l'auto de Lotbinière	Changement huile	272,90
26	Centre Services Scolaire Navigateurs	Location auditorium	902,66
27	CGR Procédé	Achat pompe -	7 711,49
28	CIMCO Réfrigération	Intervention fuite de glycol	400,70
29	Clôtures COLBO	Clôtures derrière panier basketball	9 311,83
30	Club Entrepôt (Loblaw)	Friandises	528,71
31	Compteurs Lecomte Ltée	Compteur d'eau	433,95
32	Construction JC-7	Demande de paiement	230 130,46
33	Cube Resto Bar	Repas	7 718,28
34	Desjardins Ass.Vie-Santé-Retraite	REER	9 178,43
35	Desjardins Assurances Collectives	Assurances collectives	9 542,24
36	Desroches Groupe Pétrolier	Graisse loader	245,59
37	DG3A Architectes	Services professionnels	10 966,32
38	Domaine de la Chute	Baignades camp de jour	482,90
39	Éloïse Beaupré	Remboursement	157,70

40	Emballages L. Boucher	Produits nettoyants	1 352,64
41	Emmanuel Moreau	Remboursement bottes	360,00
42	Énergie Sonic (Ancien Philippe Gosselin)	Diesel tracteur	104,07
43	Énergies Sonic	Installation propane	5 377,51
44	Énergir	Gaz naturel	7 320,62
45	Entandem	Mensualité	414,46
46	Entreprises Marcel Têtu	Vérification canalisation par caméra, changement de compteur d'eau	1 324,91
47	Équipro Location et Vente D'outils	Bottes de travail et veste voirie	424,24
48	Eurofins Environex	Test eau usée et potable	3 234,84
49	Execentrer	Atelier de collage	459,90
50	Fadoq St-Agapit	Commandite souper	400,00
51	Fédération Québécoise	Vérification d'une entente	1 940,01
52	Fonds D'information sur le Territoire	Frais copies contrats notariés	100,80
53	Forages Nelson Gagne	Forages de 4 inter-puits	90 378,98
54	Formation Sylva	Formation scie à chaine	1 197,29
55	FQM Assurances	Renouvellement 2026	4 029,73
56	Fromagerie Bergeron	Fromage en grains	1 774,72
57	Funkytown Événements	Animation party	891,06
58	Gaetan Demers	Sapin décoratif festi week-end	691,43
59	Garage Groleau	Huilage véhicule	762,85
60	GC Crédit-Bail Québec	Location d'imprimant	324,88
61	Groupe CCL	Papeterie	566,47
62	Harnois Énergies	Diesel	7 502,66
63	Hydro-Québec	Électricité	41 762,32
64	Icetek Climatisation	Sonde	2 178,78
65	Infotech Logiciels Municipaux	Logiciel sygem élections	602,47
66	Inspiration Beaumont	Activité sculpture	2 408,74
67	Ivcom (Produits Sanitaires Uniforme)	Gant étangs	135,33
68	Jardins Saint-Antoine	Sauce spaghetti	340,00

69	Javel Bois-Franc	Chlore	1 800,15
70	Jean-René Bombardier	Cellulaire mensuel	60,00
71	Jessica Isabelle	Remboursement frais	225,02
72	Jim Construction inc.	Travaux dôme, ute, route rousseau, puits et étangs	29 883,72
73	Jonathan Côté	Remboursement place vacantes autobus	500,00
74	Jonathan Therrien	Remb. Cellulaire	60,00
75	Kate Dubois	Remboursement	157,70
76	Kone	Entretien ascenseur	1 375,59
77	Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L.	Assistance juridique	2 307,55
78	Librairie Renaud-Bray	Achat de volumes	513,66
79	Mariane Giguère	Remboursement	140,69
80	Marisol Roger	Remboursement place vacante autobus	125,00
81	Martin & Levesque (1983)	Uniformes	3 904,10
82	Mathieu Bergeron	Dîner pour formation	23,43
83	Mélior Media	Annonce pour plan et devis	753,08
84	Messer	Location de gaz	49,40
85	Michael Denoncourt	Remboursement repas	150,00
86	Michel Laflamme	Eau	81,00
87	Ministre des Finances	Lieu de recueil chiens et chats	159,00
88	Molson Coors Canada	Bière	12 212,60
89	Monroy	Produits de slush	1 025,25
90	MRC de Lotbinière	Ajustement coûts boues	-225,00
91	Municipalité de Saint-Agapit	Location pour 2025	17 243,27
92	Myriam Daigle	Remb. Cellulaire	60,00
93	Nathalie Roberge	Animation activité	300,00
94	Nordikeau	Échantillonnage	7 937,88
95	Normand Cote Ent. Électricien	Raccordement inter-puits	3 960,40
96	Opération Nez-Rouge Lotbinière	Commandite	100,00
97	Oxymore Microbrasserie	Boissons	244,87
98	Pages Jaunes	Abonnement	25,29

99	Paiements Payfacto	Logiciel du bar	175,73
100	Parents-Secours Saint-Agapit	Avance	500,00
101	Paul Rousseau - Consultant	Transférer enregistrement séance du conseil	459,90
102	PG Solutions	CESA Logiciels	32 557,22
103	Pierre Audesse	Remboursement	33,78
104	Poliquin Travailleur	Botte	300,07
105	Porte De Garage SM	Réparation porte garage	327,68
106	Poulin Experts Immobiliers	Évaluation foncière	5 173,88
107	Prévention Incendie Inferno	Extincteur garage	212,02
108	Produits Capital	Produit hygiénique	576,10
109	Purolator	Purolator	52,96
110	R D R Consultants	Inter-puits rivière	10 087,66
111	Receveur Général Canada	Remises à la source	23 706,41
112	Récupération Delisle	Écocentre	2 058,65
113	Régie Intermu. St-Apollinaire/St-Agapit	Cueillette mat. Résiduelle	19 636,85
114	Régie Intermun. St-Gilles-St-Agapit	Quote-part mensuel	15 000,00
115	Renovation AMC	Remplacement fenêtre	4 470,51
116	Revenu Québec	Remises à la source	56 767,86
117	Robert Boileau inc.	Pneus zamboni	1 419,76
118	Robert Provencher	Frais pour instructeur ENPQ	911,00
119	Sabrina Morneau	Remboursement	140,69
120	Sara-Frédérique Belley	Commandite stage	250,00
121	Serrurier Auclair Enr.	Barre panique, ferme	2 204,65
122	Serrurier Rive-Sud inc.	Clé aréna	154,33
123	Service Alimentaire Gordon Canada	Nourriture	2 691,67
124	Services Électriques Laroche	Installation d'un thermostat	272,91
125	Services LED Électrique	Prise électrique place du couvent	2 978,89
126	SM Eau Expert	Calibrer débitmètre	1 852,71
127	Soudure Claude Olivier	Tablette pour section VIP	4 146,00
128	Soudure J.M. Chantal	Achat conteneur	2 265,01

129	Spe Valeur Assurable	Évaluation valeur de reconstruction bâtiments municipaux	6 613,94
130	Spécialiste du Drain 2000	Excavation	3 000,85
131	Spectralite	Signalisation divers	1 409,77
132	Stantec Experts-Conseils Ltée	Amélioration capacité traitement eaux	2 052,31
133	Stéphanie Houle	Remboursement cellulaire	232,34
134	Steve Robert Graphique	Lettrage	212,70
135	Strobus Forge	Annulation de facture	-385,17
136	Sucrierie La Mère Poule	Cadeaux concours de	150,00
137	Techni-Consultant	Assistance technique	1 008,91
138	Télus (Cellulaires)	Cellulaires	904,09
139	Télus Affaires	Téléphonie IP	797,66
140	Télus Quebec	Téléphonie étang	1 232,96
141	Toulebois Transformation	Aiguillage couteaux zamboni	424,94
142	Tradition (9382-1734 Québec inc.)	Épicerie	1 600,87
143	Turcotte 1989	Cable permanganate	2 790,04
144	Umbrella Technologies	Contrat services gérés	17 529,67
145	Variétés St-Agapit	Cadeaux concours, gants, barres protéinées	328,29
146	Videotron Ltée	Câblodistribution	74,62
147	Visa Desjardins (Cartes)	Achat de matériels pour tous les départements	20 557,35
148	WSP Canada	Service technique	3 590,78
149	Yves Gingras	Remb. Cellulaire année	526,20
			944 714,83

11 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2026-01-030

12 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

**SUR LA PROPOSITION DE PIERRE AUDESSE, IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT
PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Que la séance soit levée à 20 h 37.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Claude Fortin, directeur général
et greffier-trésorier

APPROBATION PAR LE MAIRE

Je, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.

Yves Gingras, maire